



REGLEMENT DES COUPES DE JEUNES DU DISTRICT

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les R. G. de la F.F.F. et du District qui s'appliquent.

1/ Le District de la Gironde organise par saison 2 coupes par catégorie Jeunes (U19, U17, U15).

▪ La Coupe de la Gironde et la Coupe du District

- **Coupe de la Gironde** : elle est ouverte à l'équipe supérieure évoluant dans un championnat de la Ligue ou du District.
- **Coupe du District** : elle est ouverte à toutes les équipes évoluant dans un championnat du District de la Gironde.

2/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Les Coupes sont organisées et gérées par la Commission des Coupes en collaboration avec la Direction du District de la Gironde.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ Les Coupes du District sont ouverte à tous les clubs Libres affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de la Gironde.

- **Les Coupes U19** - elles sont ouvertes à tout joueur licencié U19, U18 et U17 surclassé.
Possibilité de faire participer des joueurs U20 dans la limite de 3 joueurs maximum inscrits sur la feuille de match.
- **Les Coupes U17** - elles sont ouvertes à tout joueur licencié U17, U16 et U15 surclassé.
- **Les Coupes U15** - elles sont ouvertes à tout joueur licencié U15, U14 et U13 surclassé.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 31 Aout.

3/ La Commission après avis du Comité de Direction se réserve le droit dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F, LFNA et du District, pour pouvoir s'engager.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux.

Elle se dispute par élimination directe, elle est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale (¼ de Finale).

1/ La phase préliminaire

Elle comporte autant de tours qu'il est nécessaire, pour arriver à la phase Finale.

Le nombre et la composition des groupes de tirage est du ressort exclusif de la Commission des Coupes.

Les équipes participant le même jour à un tour de coupe supérieure sont exemptées du tour.

2/ La phase finale

Elle débute à partir des 1/4 de Finale, le tirage au sort est intégral.

A ce niveau de la compétition, toutes les équipes restant en compétition participent aux tours.

Dans les Coupes District, une équipe qualifiée en phase finale de la Coupe de la Gironde ne peut plus y participer.

Un club ne peut pas avoir plus d'une équipe qualifiée en finale, si nécessaire les équipes d'un même club se rencontreront d'office le ou le(s) tour(s) précédent(s).

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Calendrier

Les équipes disputent les tours de Coupes suivant le calendrier établi par la commission et approuvé par le Comité de Direction.

Sans accord de la Commission, les matchs d'une journée de Coupe doivent impérativement être joués avant le tour suivant.

La Commission des Coupes peut être appelée à reprogrammer pour diverses raisons des matchs en semaine (match en Coupe ou en Championnat Régionale, match remis ou non joué pour intempéries, etc.), les équipes ne peuvent refuser de jouer sous peine d'élimination de la compétition.

Les lieux et date des rencontres, sont consultables sur le site du District de Football de la Gironde.

2/ Date et Heure de match

Les clubs ont la liberté du choix du jour et de l'heure de la rencontre (contrainte de planning d'occupation terrain), toutefois ils devront tenir compte des conditions particulières de la période hivernale.

Sauf dérogation, les rencontres ne peuvent débuter avant 13H30 le samedi, avant 9H30 le dimanche

La Commission des coupes, en tout état de cause, se réserve le droit d'homologuer la demande d'un Club (changement de date, horaire, terrain) en fonction des impératifs du calendrier, de planning de terrain du club, ou d'octroi tardif des installations par la municipalité concernée.

REGLEMENT DES COUPES DE JEUNES DU DISTRICT

En semaine, les matchs sont préalablement fixés au mercredi, mais les clubs pour des raisons de disponibilité de terrains pourront demander à avancer la rencontre (dans tous les cas, l'horaire proposé de la rencontre, sauf si entente préalable des 2 clubs, doit prendre en compte selon la catégorie d'âge des contraintes de scolarité ou de travail et/ou de déplacement de l'équipe visiteuse).

La Commission en cas de désaccord entre les deux clubs, fixera la date, le lieu et l'heure de la rencontre.

Demande de modification de date par un club : Le club désirant modifier la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée impérativement de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS (pour une demande de report, le motif doit être notifié et qualifié recevable par la Commission, la date limite de ce report est fixée au mercredi suivant la date du tour de coupe concerné).

A défaut d'avis favorable de la Commission, la rencontre sera maintenue à l'horaire et la date initiale.

- Pour une rencontre avancée, en cas de rencontre non jouée, la rencontre sera reprogrammée à sa date initiale.

- Pour une rencontre reportée, en cas de rencontre non jouée sans raison valable à la date du report (report demandé par les 2 clubs ou fixé par la Commission), l'équipe responsable du non déroulement de la rencontre aura match perdu par Forfait.

3/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, le match sera inversé :

- si le club tiré au sort en second se situe au moins deux divisions en dessous du premier club tiré.
- Si le club premier nommé a déjà reçu au tour précédent (sauf en cas de match inversé) et si son adversaire s'est déplacé (à l'exception de la règle des deux divisions d'écart).
- Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.
- En cas de match devant impérativement se jouer en semaine (nocturne), le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain avec éclairage.

4/ Terrains

Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF.

Dans un souci de régularité de l'épreuve ou de sécurité, la commission pourra tout au long de la compétition fixer le terrain ou se déroulera la rencontre.

A l'exception de la finale, toutes les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.

La finale se dispute sur une installation désignée par le Comité de Direction.

Cas particulier : la rencontre sera automatiquement et immédiatement inversée :

- Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un terrain de repli.

A défaut d'utilisation des terrains des 2 clubs opposés, la rencontre est reportée à une date fixée par la commission.

- Si le club recevant ne met pas tout en œuvre pour que la rencontre se déroule à la date prévue.

- En cas de match devant se jouer en semaine, le club devant recevoir ne pouvant proposer un terrain avec éclairage.

- En cas de match devant se jouer au moins sur un terrain de Niveau 5 ou 5sye, le club recevant ne pouvant proposer un terrain satisfaisant.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour des rencontres des coupes du district de la Gironde, et ce conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District de la Gironde.

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

A partir des 1/2 Finales, les clubs peuvent faire figurer sur la feuille de match en sus des 14 joueurs, un gardien remplaçant.

En plus des 3 remplaçants règlementaires, le gardien de but peut être remplacé poste pour poste à tout moment de la rencontre. La règle "du remplaçant/ remplacé" s'applique aussi pour le gardien.

2/ Couleur des maillots

Les équipes sont tenues de porter les couleurs officielles de leur club.

En cas de couleur identique ou similaire, l'équipe visiteuse devra changer de couleur de maillot.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

A partir des Demi-Finales, le possible second gardien devra porter le numéro 16.

4/ Ballons

REGLEMENT DES COUPES DE JEUNES DU DISTRICT

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon et le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier du District de la Gironde.

Pour la finale : le District de la Gironde fournit les ballons du match.

5/ Durée des rencontres

La durée d'une rencontre est fixée par l'article 8 du statut Fédéral des jeunes.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé directement à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

(en conformité avec le Règlements Sportifs du District de la GIRONDE - Annexe 3 : Epreuve des tirs aux buts).

Cas particulier << si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc.), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve des tirs aux buts, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes >>.

Article 8 : QUALIFICATION et PARTICIPATION

1/ Qualification

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération F.F.F. et au Règlements Sportifs du District de la Gironde.

Equipes supérieures - doit être considérée comme équipe supérieure d'une équipe :

- ✓ Coupe de la Gironde U19 : l'équipe évoluant dans un Championnat National U19.
- ✓ Coupe du District U19 : la (ou les) équipe(s) évoluant dans un Championnat National U19 et/ou dans un Championnat Régional U19 et/ou U18, et/ou dans un Championnat supérieur U19 du District.
- ✓ Coupe du District U17 : la (ou les) équipe(s) évoluant dans un Championnat National U17, et/ou dans un Championnat Régional U17 et/ou U16, et/ou dans un Championnat supérieur U17 du District.
- ✓ Coupe de la Gironde U15 : Pas d'équipe supérieure.
- ✓ Coupe du District U15 : la (ou les) équipe(s) évoluant dans un Championnat Régional U15 et/ou U14, et/ou dans un championnat supérieur U15 du District

2/ Participation

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération F.F.F. et au Règlements Sportifs du District de la Gironde.

Ne peut participer à un match de Coupe d'une équipe inférieure :

- Le joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe évoluant dans un Championnat National, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures.
- Plus de 3 joueurs étant entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures du club évoluant dans un championnat de LFNA ou de District, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures.

A partir des Demi-finales ne peuvent entrer en jeu avec une équipe inférieure :

- Plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 7 rencontres officielles (coupe et championnat) au cours de la saison avec les équipes supérieures de leur club, cette limitation étant portée à plus de 10 rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de championnat de plus de 12 équipes.
- Tout joueur ayant disputé l'une des deux 2 dernières rencontres officielles (coupe et championnat) avec l'une des équipes de son club évoluant dans un championnat National.

Article 9 : Exclusion Temporaire-Feuille de match

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 1 des Règlements Sportifs du District de la Gironde est applicable sur toute la compétition.

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour toutes les rencontres de Coupe Jeunes et ce conformément à l'article 17 du règlement Sportif du District de la Gironde.

Article 10 : LES OFFICIELS

Pour toute la compétition, les frais d'arbitrage et de délégation seront partagés entre les deux clubs.

L'ensemble des frais des officiels seront portés au débit des clubs concernés.

La Commission peut se faire représenter à chaque rencontre par l'un de ses membres.

1/ Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 14 des Règlements Sportifs du District de la Gironde



REGLEMENT DES COUPES DE JEUNES DU DISTRICT

« Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de la saison en cours.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel du District de la Gironde peut être désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire.

3/ Police des terrains

Les clubs recevant sont chargés d'assurer la police des Terrains et sont responsables des désordres qui pourraient en résulter avant, pendant ou après la rencontre du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants voire de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

Les clubs responsables du désordre dans l'enceinte sportive seront passibles des sanctions prévues au Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des RG de la FFF).

Article 11 : FORFAITS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District de la Gironde.

Article 12 : RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F. et à l'article 18 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

Article 13 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de Coupe, sont instruits par les Commissions compétentes du District de la Gironde, à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (réserves techniques).

Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Départementale d'Appels qui statuera en 1er ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 19 des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

Article 14 : TIRAGE DES COUPES

Le tirage se déroule au siège du District de Football de la Gironde. Sur décision du Comité Directeur, il peut être décentralisé.

La date du tirage et la publication des tirages font l'objet d'une communication sur le site du District.

Le tirage des quarts de finale et des demi-finales peut être effectué simultanément le même jour.

Article 15 : LES FINALES

1/ Les Finales ont lieu sur terrain neutre.

2/ Tous les clubs peuvent proposer leur candidature pour l'organisation auprès de la Commission Organisatrice.

Le club choisi par le Comité de Direction sera soumis au cahier des charges de la manifestation.

3/ Dans un but de promotion du football, les finales des coupes du District de la Gironde peuvent faire l'objet d'une opération médiatique dans une importante manifestation sportive.

Article 16 :

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la ou les Commission(s) Départementale(s) compétente(s) et en dernier ressort par le Comité de Direction du District de la Gironde, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.